



RESERVES BIOLOGIQUES EN FORÊT DOMANIALE

L'ONF contribue à l'objectif de classement en protection forte de 10% du territoire national

Le 1^{er} mars, dans le cadre du salon de l'agriculture, Bérangère Couillard, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Écologie, a signé 2 arrêtés de création de nouvelles réserves biologiques, en présence de Jean-Yves Cullet, président du conseil d'administration de l'ONF et Valérie Métrich-Hecquet, directrice générale de l'Office national des forêts, sur le stand de l'ONF.

La stratégie nationale des aires protégées s'inscrit dans les objectifs fixés par le Président de la République visant à placer 30 % de la surface du territoire national sous statut d'aires protégées, avec 1/3 de ces surfaces en protection forte,

Une cible a été ainsi annoncée, pour les forêts publiques et privées, de 70.000 hectares en métropole et 180 000 hectares en Guyane classés en protection forte

Dans ce cadre, la contribution de l'ONF se décompose comme suit : 50.000 ha en forêt domaniale pour la métropole (soit 70 % de la cible de 70.000 hectares), et 180.000 ha en forêt domaniale en Guyane (soit 100 % de la surface cible).

Signature de 2 arrêtés de création de réserve biologique

1. **Arrêté de création de la réserve biologique intégrale (RBI) de la Noire Vallée (125 ha) en forêt domaniale de Lisle (Meuse)**: l'objectif principal de cette nouvelle réserve est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs de la région naturelle de la Champagne humide, à des fins d'accroissement et de préservation de la naturalité forestière et de la diversité biologique associée, ainsi que de développement des connaissances scientifiques.

50 000 ha de forêt domaniale de métropole en protection forte :

- 14.000 ha de réserves biologiques
- 36.000 ha constitués du réseau des flots de sénescence installés au cœur des espaces en production (où ils constituent une trame de naturalité et de vieux bois) ainsi que de certaines surfaces classées hors sylviculture dans les plans de gestion

180 000 ha en Guyane, portés par deux projets de réserve biologique (Le Piton rocheux de l'Armontabo et Trois Pitons)



2. **Arrêté de création de la réserve biologique intégrale (RBI) de la Montagne de Lure (622 ha) en forêt domaniale du Jabron (Alpes de Haute-Provence):** l'objectif principal de cette réserve est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs des Alpes externes du Sud (sapinière et hêtraie subnaturelles), à des fins d'accroissement et de préservation de la naturalité forestière et de la diversité biologique associée, ainsi que de développement des connaissances scientifiques.

La création des réserves biologiques et la mise en œuvre des plans de gestion dédiés sont soutenues financièrement par le Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des Territoires dans le cadre d'une mission d'intérêt général dite « MIG biodiversité ».

Cette MIG a fait l'objet d'une revalorisation dans le cadre du contrat Etat-ONF 2021-2025, passant de 2,6 M€ en 2020, à 12,65 M€ en 2022 pour atteindre 17,6 M€ en 2025.

L'Office national des forêts

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'ONF est présent en métropole et outre-mer. Au quotidien, l'action des forestiers s'articule autour de trois objectifs indissociables : la production de bois, la protection de la biodiversité et l'accueil du public. L'Office réalise également des missions de service public dans le domaine de la prévention des risques naturels, et propose des services aux collectivités et aux entreprises.

Suivez l'actualité de l'ONF au salon sur



Contacts presse

ONF / Christiane Baroche - Tél. 06 07 78 09 84 - presse@onf.fr

MTECT / Arthur LIMINANA – Tél. 06 63 32 94 47 – arthur.liminana@ecologie.gouv.fr